



SERVICE DES FINANCES

**Décision du Président n° 2020/059 DP**  
prise en application de l'article L.5211-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET** : Budget 2020 – Budget Principal – Affectations des subventions

Le Président de la Communauté d'Agglomération *Saumur Val de Loire*

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avenant 2017 à la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance et Jeunesse (CEF) passée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine-et-Loire prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2018, en date du 7 mars 2018, dûment annexé à la présente décision (annexe 1) ;

Considérant qu'au titre du Contrat Enfance Jeunesse, la MSA de Maine et Loire a versé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour le compte de ses communes membres, la somme de 59 712 € qu'il y a lieu de reverser aux collectivités comme suit :

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2020- 059 DP

Collectivité concernée	Pilotage Enfance Somme à reverser	Imputation
Allonnes	12 071 €	657341 - 523
Artannes-sur-Thouet	513 €	
Bellevigne-les-Châteaux	1 243 €	
Brain-sur-Allonnes	2 696 €	
Courchamps	172 €	
Distré	1 371 €	
La Breille-les-Pins	160 €	
Le Coudray-Macouard	464 €	
Le Puy-Notre-Dame	218 €	

Collectivité concernée	Pilotage Enfance Somme à reverser	Imputation
Montreuil-Bellay	5 219 €	657341 - 523
Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay	2 953 €	
Montsoreau	2 294 €	
Neuillé	2 254 €	
Rou Marson	451 €	
SIUP Les Ulmes - Rou Marson - Verrie	28 €	
Saumur	22 730 €	
Turquant	329 €	
Syndicat de la Côte de Turquant	2 184 €	
Varennes-sur-Loire	732 €	
Varrains	628 €	
Vaudelnay	217 €	
Verrie	216 €	
Villebernier	248 €	
Vivy	321 €	
<b>TOTAL</b>	<b>59 712 €</b>	

Considérant qu'au titre des formations BAFA-BAFD 2018, la CAF de Maine et Loire a versé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour le compte de ses communes membres, la somme de 1 667 € qu'il y a lieu de reverser aux collectivités comme suit :

Collectivité concernée	Pilotage jeunesse Somme à reverser	Imputation
Courchamps	556 €	657341 - 523
Fontevraud-L'Abbaye	556 €	
Montsoreau	555 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 667 €</b>	

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020 ;

**DECIDE :**

- D'affecter les subventions inscrites au BP 2020 (Budget Principal) conformément aux tableaux ci-dessus.

Date d'affichage au siège de la  
Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire, le : 14 mai 2020

Fait à Saumur, le 13 mai 2020

Publication sur le site internet : 14 mai 2020



Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire

Date de transmission en sous-préfecture  
de Saumur, le : 14 mai 2020

Date de réception en sous-préfecture  
de Saumur, le 14 mai 2020

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs  
du 2ème trimestre 2020

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.5 Subventions – 7.5.4 Autres
-------------------	--------------------	--------------------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*

En application de Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 (titre II -article 7), la publication de la présente décision a été assurée sous forme électronique, sur le site internet [www.saumurvalde Loire.fr](http://www.saumurvalde Loire.fr) - date de publication : 14 mai 2020



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

## AVENANT 2017

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2015 et l'AVENANT 2016

### COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE



vu pour être annexé à la décision du Président n° 2020-059 DP du 13 mai 2020  
Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Jean-Michel MARCHAHD

Entre :

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dont le siège est situé 11 rue du  
Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 Saumur Cedex 4 représentée par M MARCHAND,  
Président,  
Selon la délibération du 14 décembre 2017

d'une part,

Et

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire  
représentée par son Directeur, Monsieur Christian BLOT, dont le siège est situé  
3, Rue Charles Lacretelle – 49938 ANGERS Cedex 9

d'autre part,

*pour*

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance  
jeunesse établie en 2015 et l'avenant 2016 sont modifiées selon les conditions  
suivantes :

#### **Article 1**

La durée de la convention d'objectifs et de gestion Contrat enfance jeunesse qui  
avait été signée pour la période 2015 puis prolongée par avenant pour 2016 est à  
nouveau étendue aux années 2017 et 2018.

Le présent avenant prend donc effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer  
le 31 décembre 2018.

#### **Article 2**

Toutes les clauses de la convention initiale 2015 et de l'avenant 2016 restent  
inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux  
stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de  
différence.

### Article 3

La MSA s'engage à verser pour les exercices 2017 et 2018 une prestation de service enfance jeunesse annuelle plafonnée à 60 000 € dans la limite des fonds nationaux alloués. Cette prestation s'ajoute à celle versée par la CAF de Maine et Loire.

La Psej est versée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

### Article 4

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuve les conditions telles que définies dans la convention 2015 et des avenants 2016 et 2017, sous réserve du maintien du dispositif.

☞ ☞

Contrat établi en 3 exemplaires

Fait à Beaucouzé, le 20 décembre 2017

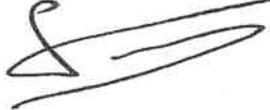
Fait à Saumur, le - 7 MARS 2018

Pour la MSA de Maine-et-Loire

Pour la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
En vertu de la délibération du 14/12/2017

Le Directeur,

PO/ P Fournier



M. BLOT

Le Président,



M. MARCHAND